



Traité Baba Metsia

Michna 4 - Chapitre 2

מָצָא בְּחִנוּת, הָרִי אֵלָיו שְׁלוֹ.
בֵּין תְּבֵה לַחֲנוּנִי, הָרִי הֵן שְׁלַחְנוּנִי.
לִפְנֵי הַשְּׁלַחְנִי, הָרִי אֵלָיו שְׁלוֹ.
בֵּין כֶּסֶף לַשְּׁלַחְנִי, הָרִי הֵן שְׁלַחְנוּנִי.
לְקַח פְּרוֹת מִחֲבֵרוֹ,
אוֹ שֶׁשָּׁלַח לוֹ חֲבֵרוֹ פְּרוֹת,
וּמָצָא בְּתוֹכָן מַעוֹת,
הָרִי אֵלָיו שְׁלוֹ.
אִם הֵיוּ צְרוּרִים, נוֹטֵל וּמַכְרִיז.

Celui qui a trouvé [une chose] dans un magasin peut le [garder] pour lui. [S'il l'a trouvée] entre le comptoir et le commerçant, elle revient au commerçant. [Celui qui a trouvé une pièce] devant un changeur de monnaie peut la [garder] pour lui. [S'il l'a trouvée] entre le pied [du comptoir] et le changeur, elle revient au changeur.

Celui qui achète des fruits chez son prochain (commerçant), ou que ce dernier lui a fait livrer des fruits, [puis] qu'il trouve des pièces parmi eux, il peut les [garder] pour lui. Si celles-ci étaient attachées ensemble, il doit les prendre et les publier.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions